

# DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-137

**SERVICE** : Aménagement, projet de territoire et foncier

**OBJET** : Dépôt d'un Permis d'Aménager « Porte Sud Extension SEPEC » 01960 PERONNAS

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU la délibération n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération souhaite réaliser une extension d'environ 27 596 m<sup>2</sup> de la Zone d'Activités Porte Sud sur les parcelles cadastrées section B numéros 2531, 2546, 2549, 2644, 2703 situées sur la commune de Péronnas (01960) afin d'implanter la société industrielle SEPEC NUMERIQUE sur un lot de 24 000 m<sup>2</sup> ;

## DECIDE

**DE PROCEDER** au dépôt du Permis d'aménager pour l'opération dénommée « Porte Sud Extension SEPEC » en mairie de Péronnas (01960) ;

**D'INTEGRER** cette opération d'aménagement au budget annexe Zone d'activité : service « Z01 »

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 6 juillet 2022



Le Président,

Jean-François DEBAT  
Maire de Bourg-en-Bresse  
Conseiller régional Auvergne Rhône-Alpes